



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 4712

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les mesures d'exonération de charges sociales pour l'embauche du premier salarié. Les particuliers employeurs sont exclus du bénéfice de cet abattement. Par ailleurs, les embauches sous contrat à durée déterminée ne permettent pas la mise en place de cette exemption. Or l'élargissement du bénéfice de cette mesure aux particuliers employeurs ou aux entreprises qui recrutent du personnel sous contrat à durée déterminée allègerait leur trésorerie. En outre, ce moyen de lutte efficace contre le travail au noir contribuerait également à une baisse sensible du nombre de demandeurs d'emploi. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande si le bénéfice de l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié ne pourrait pas être étendu aux particuliers employeurs et aux embauches sur contrat à durée déterminée. Cette disposition créée en 1989 et reconduite chaque année a pour but d'aider les petites entreprises à embaucher leur premier salarié et à l'insérer dans l'entreprise. En ce qui concerne les particuliers employeurs, ils bénéficient d'autres avantages lors de l'embauche d'un ou plusieurs salariés, dans le cadre du dispositif des emplois familiaux en particulier, qui leur permet de déduire du montant de leur revenu imposable la moitié des dépenses consacrées à tout emploi familial jusqu'à 12 500 francs par an. S'agissant de l'extension de cette mesure aux entreprises embauchant du personnel sous contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 12 mois, elle est prévue dans le projet de loi quinquennale pour l'emploi actuellement soumis à l'examen du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4712

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2403

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4387